

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2024

/

Délibération n° 2024D19

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 19 février 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD

GENETOUBE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG,

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 8 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : R. URBANEK pouvoir à Ph. CLAUTOUR

BEAUFU : J-Ph. BODIN pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

FALLERON : Y. HERBERT

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

Objet : Adoption du règlement d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif – Programme 2024-2025.

La Communauté de communes Vie et Boulogne, soucieuse d'améliorer le parc des installations d'assainissement non collectif et consciente du coût important que cela représente pour les foyers les plus modestes, souhaite renouveler son programme d'aide pour une durée de deux ans.

Cette somme vient en complément de l'aide à la réhabilitation mise en place par l'ANAH pour les foyers très modestes

Cette aide est cumulable (possible jusqu'au 31/12/2024) avec celle de VENDEE EAU pour les installations se trouvant dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable d'Apremont, dans la limite de 80 % du montant des travaux.

Il est proposé d'allouer à ce programme d'une durée de deux ans une enveloppe globale de 60 000 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2024 et 2025.

Sur proposition de la commission Cycle de l'Eau, la Vice-Présidente propose au Conseil d'approuver le projet de règlement joint à la présente délibération.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels pour une durée de deux ans (2024 – 2025)

- D'allouer une enveloppe globale de 60 000 € pour la durée du programme (deux ans).

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240219-2024D19-DE



- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget général.
- D'approuver le règlement d'attribution des subventions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier si besoin le règlement par avenant.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt février deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/02/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

